



**REGLEMENT GENERAL
DE CONCOURS
DES CLUBS EUROPEENS**

EFU

(Europäische Flugroller Union)

**REGLEMENT GENERAL DE CONCOURS
DES CLUBS EUROPEENS EFU DU 27.03.2004
Révision 24.04.2010**

(EUROPÄISCHE FLUGROLLER UNION)	1
<hr/>	
A- GENERALITES	4
<hr/>	
A.1. CHAMP D'APPLICATION	4
A.2. CONCURRENT, PIGEONNIER FIXE ET TRANSPORTABLE	4
A.3. INTRODUCTION ET CONTROLE DU REGLEMENT DE VOL	4
A.4. APPLICATION UNIFORME DU REGLEMENT DE VOL	4
A.5. VERIFICATION DE JUGEMENTS DOUTEUX	4
A.6. SAISON DE VOL	4
A.7. REGLEMENT (TERRAIN DE VOL) CHAMPIONNAT SUR PT	5
A.8. INTERDICTION DE VOL (CHAMPIONNATS SUR PT) SUR LE TERRAIN DE VOL ET ENVIRONS	5
A.9. PRESENCE SUR LE TERRAIN DE VOL (CHAMPIONNAT PT)	5
A.10. ABRI POUR PIGEONS (CHAMPIONNAT PT)	5
A.11. CHAMPIONNAT EFU (PF ET PT)	5
A.12. DROIT DE PARTICIPATION A L'EXPLOITATION DU CHAMPIONNAT EFU	6
A.13. PROTECTION DES ANIMAUX	6
A.14. MESURES POUR LE NON-RESPECT DU REGLEMENT DE VOL	6
B- REGLES DE JUGEMENTS GENERALITES	6
<hr/>	
B.1. PRISE EN CHARGE D'UN JUGEMENT	6
B.2. CLAUSE DE PREVENTION A LA PRISE EN CHARGE D'UN JUGEMENT	6
B.3. DELAI, BARRAGE ET PROPRIETE DES PIGEONS	6
B.4. VOL AVEC PLUSIEURS RACES DANS UNE CLASSE	6
B.5. PURETE DE LA RACE	7
B.6. BAGUES	7
B.7. DUREE DU JUGEMENT	7
B.8. TEMPS D' ACTIONS APRES LE DEPART	7
B.9. DEBUT ET FIN DE JUGEMENT	7
B.10. NOUVEAU DEPART	8
B.11. INTERRUPTION DU JUGEMENT	8
B.12. FIN DU JUGEMENT (RESUME)	8
B.13. DUREE MAXIMUM DE VOL	9
B.14. PENALITES POUR DEPASSEMENT DU TEMPS MAXIMUM DE VOL SUR PT	9
B.15. ARRET DU JUGEMENT	9
B.16. PERTURBATIONS LORS D'UN JUGEMENT	9
B.17. MOYEN DE RAPPEL	10
B.18. BULLETINS DE VOL ET SIGNATURES	10
B.19. EXPLOITATION DES RESULTATS DE VOL	10
B.20. CLASSEMENT ET REMISE DE PRIX	10
B.21. PROPORTIONS SYSTEM	11
C- REGLEMENT DES JUGES	11
<hr/>	
C.1. APTITUDE AU JUGEMENT	11
C.2. ADMISSION COMME JUGE	11
C.3. SUSPENSION DU DROIT AU JUGEMENT	11
C.4. CARTE DE JUGE	11
C.5. FORMATION DE L'ELEVE JUGE	12
C.6. JUGEMENT EN COMMUN ET FORMATION	12
C.7. REDIGER LES BULLETINS DE VOL	12

C.8.	JUGEMENT SEPARÉ AVEC PLUSIEURS JUGES	12
C.9.	CAPACITÉS VISUELLES DES JUGES	12
C.10.	PLACEMENT DES JUGES	13
C.11.	AIDE AU JUGEMENT	13
D-	<u>CLASSES DE JUGEMENT ET DESCRIPTION DES PERFORMANCES</u>	<u>13</u>
D.1.	CLASSES DE JUGEMENT ET CLASSEMENT DES RACES	13
D.2.	INCORPORATION DE RACES NOUVELLES DANS LES CLASSES	14
D.3.	FIGURES DE VOL (DEFINITION)	14
D.4.	COMBINAISONS DES FIGURES	14
D.5.	CLASSE CULBUTANT	14
D.6.	CLASSE ROULEUR (EN GÉNÉRAL)	15
D.7.	CLASSE ROULEUR-CULBUTANT	15
D.8.	CLASSES ROULEUR BIRMINGHAM	15
D.9.	CLASSE ROULEUR GALATI	15
D.10.	CLASSE ROULEUR ORIENTAL	16
D.11.	CLASSE CLAQUEURS – VOL EN FORMATION DE 3 PIGEONS	16
D.12.	CLASSE CLAQUEUR – VOL EN SOLO (1 SEUL PIGEON)	16
D.13.	CLASSE WUTA ET BEYROUTH	16
D.14.	CLASSE DUNEKS OUVERT ET CLASSE DUNEKS SERRE	18
D.15.	KELEBEK	18
D.16.	CLASSE OUVERTE	19
E-	<u>VERSIONS ET REVISIONS</u>	<u>19</u>

Le règlement a été élaboré par M. Franz Stingelhammer (commissaire de vol DFC), lors de l'assemblée générale du 27.03.2004 à Mosbach, consulté et complété en quelques points.

Il a été convenu à l'unanimité que ce règlement serait applicable à partir de la saison de vol 2004.

Président EFU
Werner Kneidl

Commissaire de vol EFU
Martin Mayer

A- GENERALITES

A.1. Champ d'application

Ce règlement de vol est valable pour le vol sur pigeonnier fixe et transportable. Les particularités sur pigeonnier fixe ou transportable seront développées points par points ci-après.

A.2. Concurrent, pigeonnier fixe et transportable

Toute personne qui veut faire prendre en compte un jugement sur PT ou PF sera considérée comme concurrent. La différence entre PF et PT, est la suivante : dans le cadre d'un jugement sur PF, les pigeons connaissent très bien leur environnement, contrairement au jugement sur PT, où les pigeons doivent évoluer dans un site qui leur est étranger. Par respect envers d'autres concurrents sportifs, aucune compétition sur PT ne sera organisée sur les terrains d'entraînement. Le concurrent certifié par sa signature sur le bulletin de vol, qu'il n'a jamais entraîné ses pigeons sur le terrain de vol.

Pour être sûr que les pigeons évoluent dans un site qui leur est étranger, le juge doit déterminer le terrain de vol. Les jugements (PT) qui ont lieu sur les terrains d'entraînement, doivent être comptabilisés en vol sur PF. Dans ce cas, seul le règlement sur PF sera appliqué, et le règlement sur PT n'aura pas lieu d'être.

A.3. Introduction et contrôle du règlement de vol

Pour l'application du règlement de vol, l'EFU et tous les pays membres avec leurs régions sont compétents. Tous les participants et les juges s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement de vol. Tous les commissaires de vol, tous les membres de comité et délégués, doivent veiller et être respectueux à l'application du règlement de vol.

A.4. Application uniforme du règlement de vol

Le jugement des pigeons est appliqué rigoureusement selon les règles, peu importe s'il s'agit de pigeons jeunes ou adultes, et peu importe si le participant est mineur ou majeur. D'autre part, les mauvaises conditions climatiques ou la mauvaise situation géographique du terrain de vol ne doivent pas influencer le résultat du jugement.

A.5. Vérification de jugements douteux

Les bulletins de vol doivent être adressés au commissaire de vol. Les bulletins de vol envoyés tardivement peuvent être déclarés nuls par les membres du comité. Au travers de jugements douteux, le commissaire de vol peut, après délibéré du comité, demander un jugement comparatif par le biais d'autres juges.

A.6. Saison de vol

La saison de vol débute le 01/01 et fini le 31/12 de chaque année. Il doit être mentionné sur le bulletin de vol pour quel pays, club, le concurrent vole. Si ces renseignements ne figurent pas sur le bulletin de vol, ou si plusieurs clubs sont mentionnés, le jugement ne pourra être pris en considération.

Pour l'égalité des chances, le concurrent participant aux championnats sur PT ne peut représenter qu'un pays, même si ce dernier est membre de plusieurs autres clubs.

A.7. Règlement (terrain de vol) championnat sur PT

Lors de championnat sur PT, l'organisateur doit établir un règlement concernant l'organisation et le déroulement des vols. Il doit se référer au règlement de vol et aux décisions des pays membres.

A.8. Interdiction de vol (championnats sur PT) sur le terrain de vol et environs

Par respect envers d'autres concurrents, l'entraînement des pigeons sur le terrain de vol est strictement interdit. Ceci est également valable pour les pigeons qui ne participent pas au championnat. Ainsi, dans un rayon de 5 km, lors du championnat, aucun pigeon ne doit être entraîné au vol (même après la fin de journée de vol) pour éviter que les pigeons ne soient perturbés par d'autres pigeons qui se seraient égarés. En particulier lors d'un marché aux pigeons proche du terrain de vol, il est important de ne pas faire voler les pigeons. Le responsable de vol peut faire des exceptions à ces règles et peut autoriser des vols de démonstration. Le montage du PT dans les environs du terrain de vol ainsi que le dropage d'éventuels pigeons perdus, peut se faire avec l'autorisation du responsable de vol. Il est également nécessaire de demander l'autorisation au concurrent, si à ce moment il fait évoluer ses pigeons. Le non-respect de ces mesures conduisent automatiquement à l'interdiction de vol. Ainsi un jugement peut-être annulé après le vol. Les responsables peuvent interdire la participation, si ces règles ne sont pas respectées.

A.9. Présence sur le terrain de vol (championnat PT)

Le terrain de vol doit être délimité, et les spectateurs doivent être tenus à l'écart. La zone délimitée devra être assez grande, afin que les juges puissent se positionner correctement et faire leur travail sans être gênés.

Ne seront admis sur le terrain de vol que les juges, élèves juges, commissaire de vol et le concurrent.

Le participant ne peut emmener aucune aide sur le terrain de vol. Toute aide active par un autre concurrent conduirait à l'annulation du jugement. Exceptionnellement une aide est autorisée aux personnes handicapées, aux enfants, mais cette aide ne doit pas pouvoir influencer activement sur le déroulement du vol.

A.10. Abri pour pigeons (championnat PT)

L'organisateur du championnat doit veiller à ce que les pigeons de vol et dropers soient abrités dans des locaux adaptés, et que les cages correspondent aux règles relatives à la protection des animaux. Afin que les pigeons ne soient pas dérangés, ils ne doivent pas être abrités dans les mêmes locaux que le marché aux pigeons. Le local doit pouvoir être fermé à clé, et seuls les concurrents qui y ont entreposé leurs pigeons y auront accès. En principe le concurrent sera seul responsable pour les soins et l'hébergement de ses pigeons.

A.11. Championnat EFU (PF et PT)

Les feuilles de vols issus des championnats sur PF et PT, qui sont transmises par les différents pays membres de l'EFU permettent l'attribution des champions EFU.

Seul le meilleur résultat par classes et par concurrent sera pris en compte, même si celui-ci a fait d'autres vols pour d'autres pays. Les commissaires de vol des pays membres EFU doivent établir la liste des résultats de vol de la saison écoulée jusqu'au 31.01 de l'année suivante, et adresser celle-ci au commissaire de vol EFU. Sur demande du commissaire de vol EFU, les bulletins de vol doivent pouvoir lui être présentés.

Tout pays membre de l'EFU peut avoir accès aux différents dossiers.

A.12. Droit de participation à l'exploitation du championnat EFU

La condition préalable importante pour l'exploitation du championnat EFU est que tous les pays membres appliquent les mêmes critères de jugement. Ainsi ne peuvent participer que les pays qui disposent de juges formés à ce règlement de vol, et qui régulièrement participent à des jugements collectifs et à des formations, lors de championnats internationaux. Chaque pays devrait par "classes de vol", avoir au minimum un juge participant au jugement collectif avec un juge d'un autre pays EFU. Les pays pouvant participer à l'exploitation du championnat EFU, seront déterminés par décision de l'EFU.

A.13. Protection des animaux

Chaque juge et concurrent doit observer les règles relatives à la protection des animaux. Ces règles s'imposent en élevage, pour le transport, le logement et pour le vol. Le non-respect de ces règles de protection des animaux, conduit à l'annulation du jugement. Si lors d'un vol le pigeon montre un comportement anormal (roulade incontrôlée, etc...) le juge sera obligé d'arrêter le vol. Les points accumulés seront perdus, et le vol sera annulé.

A.14. Mesures pour le non-respect du règlement de vol

Chaque juge et concurrent est obligé de signaler toute infraction au règlement de vol au commissaire de vol. Le comité décidera de la sanction en fonction de la gravité de l'infraction.

B- REGLES DE JUGEMENTS GENERALITES

B.1. Prise en charge d'un jugement

Un jugement n'est valable que s'il est pris en compte par un juge officiel. Le jugement devrait se faire avec deux juges ou plus. Au championnat international sur PT, il faut la participation minimum de 2 juges. Ces derniers ne pourront pas participer comme concurrents dans la classe pour laquelle ils jugent. Le concurrent doit lui-même organiser la présence des juges, et se procurer les bulletins de vol. A l'inverse, lors de championnat sur PT, les juges sont affectés par le comité de vol aux différentes classes, et les bulletins de vol sont fournis. Le concurrent doit accepter l'affectation des juges aux différentes classes. Les jugements ne sont valables, que si les bulletins de vol en vigueur actuellement sont utilisés.

B.2. Clause de prévention à la prise en charge d'un jugement

Des parents proches (conjoints, parents, enfants, oncles, frères, sœurs ...) ne peuvent effectuer réciproquement des jugements.

B.3. Délai, barrage et propriété des pigeons

Le concurrent confirme par signature (bulletins de vol) qu'il est bien le propriétaire de chaque pigeon, et qu'il n'a pas fait de vol par l'intermédiaire d'un autre concurrent dans les 30 derniers jours. Le non-respect du règlement peut aboutir à une interdiction de vol pour une durée importante.

B.4. Vol avec plusieurs races dans une classe

Pour maintenir l'égalité des chances lors de championnat sur PT, chaque concurrent ne pourra présenter qu'une seule race par classe. Pour le classement annuel (PT et PF) seront pris en compte dans chaque classe toutes les races d'un concurrent et les résultats seront rendus publics. Mais dans le classement et la répartition des coupes, ne seront pris en compte que les meilleures performances de la race dans chaque classe, par concurrent.

B.5. Pureté de la race

Tous les pigeons d'une formation doivent être typiques à la race. Le concurrent s'engage en signant le bulletin de vol à faire un vol avec des pigeons typiques à la race. Le juge doit veiller à la bonne application de cette règle. Un jugement avec des pigeons non typique à la race peut être refusé, ou faire l'objet d'un rapport au commissaire de vol. Le commissaire de vol décide avec le comité et les personnes compétentes des suites à donner. Sur ordre du comité, le concurrent doit présenter ses pigeons, et doit supporter les frais occasionnés (ex. frais de route). Si le concurrent refuse de présenter ses pigeons, le jugement sera alors non validé.

B.6. Bagues

Les pigeons doivent portés des bagues reconnues, numérotées, impossible à enlever, avec le chiffre de l'année bien visible. On entend par bagues reconnues, les bagues distribuées par les clubs des pays membres de l'EFU, ou par les clubs de pigeons de races (uniquement les clubs de pigeons d'exposition), ou par d'autres clubs de pigeons de sport reconnus par l'EFU. Le juge vérifie avant le jugement au bon fonctionnement de ces règles.

B.7. Durée du jugement

Plongeurs, Tourneurs et Kelebeks :	PT max. 30 minutes
	PF max. 30 minutes
Rouleurs, Culbutants et Claqueurs :	PT max. 30 minutes
	PF au choix max. 30 ou 60 minutes

Le concurrent doit avant le jugement indiquer au juge la durée de vol choisie.

B.8. Temps d'actions après le départ

Le concurrent peut agir pendant une durée de max. 5 minutes après le départ sur ses pigeons pour les stimuler au vol. Le concurrent doit respecter la loi sur la protection des animaux et ne doit pas utiliser des aides sonores qui occasionnent du bruit (ex. klaxons, coups de feu). Sous le terme "action" il est également possible d'empêcher les pigeons de se poser sur le PT. Le fait d'attirer les pigeons (B17) ne compte pas en terme "d'action". Pour attirer les pigeons on n'a pas le droit d'utiliser les mêmes moyens que pour les chasser (ex. même sifflement, drapeau de même grandeur et couleur, etc...). Si le concurrent attire ses pigeons dans les 5 minutes du temps d'action, il n'aura plus le droit d'agir ni de les empêcher d'atterrir. Toute infraction à ces règles (temps d'action supérieur à 5 minutes, ou après droppage) sera verbalement stipulé par le juge au concurrent, et arrêtera automatiquement le jugement.

B.9. Début et fin de jugement

Le concurrent doit faire voler l'ensemble de la formation, et aucun pigeon ne doit rentrer dans le PT pendant la durée du jugement. Les pigeons qui après le temps d'action de 5 minutes rentrent dans le PT, ne pourront en être sortis par le concurrent qu'à la fin du jugement. Le jugement commence quand le premier pigeon vole, et se termine à l'atterrissage visible du dernier, ou quand la durée maximum de vol est dépassée. Il est insignifiant que les autres pigeons d'une formation restent posés longtemps, ou s'ils se posent pendant le vol. Le participant est pénalisé, puisque les pigeons posés ne ramènent pas de points, et que la durée du jugement continue. Aussi longtemps que la durée maximum de jugement n'est pas atteinte

et qu'il reste au minimum encore un pigeon en vol, il est nécessaire de juger les pigeons qui reprennent l'envol, s'il est clairement reconnu qu'il s'agit d'un pigeon de la formation initiale.

Exceptions pour Rouleurs et Culbutants : si après les 5 minutes du temps d'action un pigeon (PT ou PF) se pose dans les proches environs (ex. toit de voiture), celui-ci doit rester posé. Si celui-ci re-décolle, fin du jugement. Si le pigeon rejoint seulement du toit de la voiture, du sol, d'un toit de maison son PT, ceci ne conduira pas à la fin du jugement.

Particularités pour vol sur PF

Le concurrent peut sur PF déterminé lui-même le début du jugement. Soit à l'envol du premier pigeon, soit par l'annonce de celui-ci au juge. Le concurrent et le juge doivent se mettre d'accord avant le jugement.

B.10. Nouveau départ

Rouleurs et Culbutants

Si pendant la durée du temps d'action (voir B8) l'ensemble de la formation atterrit, le concurrent peut prendre un nouveau départ. Le temps du jugement continue cependant, et ne recommence pas à zéro. Les points totalisés depuis le début du jugement restent acquis.

Plongeurs (Wu et Wa) et Kelebeks (Ke)

Les pigeons peuvent durant le temps du jugement de max. 30 minutes prendre 3X le départ. Un nouveau départ ne peut avoir lieu que si le juge a vu atterrir l'ensemble de la formation. Après chaque départ, le concurrent dispose de 5 minutes de temps d'action pour faire évoluer ses pigeons (B8). Après droppage, le concurrent ne peut plus agir sur ses pigeons, et ne peut plus les empêcher de se poser. Le meilleur vol sera pris en considération. Les juges doivent commenter chaque vol au dos du bulletin de vol, indiquant les points réalisés ainsi que la durée du droppage (pour Wu et Wa).

Plongeurs tourneurs (Dunek ouvert et serré)

Voir rubrique Dunek (D14)

B.11. Interruption du jugement

Le juge doit interrompre le jugement, mais la durée du jugement continue, si des pigeons étrangers rejoignent la formation, et qu'il n'est plus possible de déterminer de quels pigeons les figures présentées sont issues.

Il en va de même si des droppers ou autres pigeons du concurrent volent avec la formation. Le jugement ne reprend que si les pigeons se séparent de la formation, en rejoignant le PT ou le PF, ou si ces derniers se posent. Si le juge ne peut reconnaître quel pigeon s'est posé (couleur identique, dropper ou pigeon de vol), le jugement restera interrompu le temps que le concurrent prouve que le pigeon posé est bien le dropper (contrôle n° bague).

Pour les plongeurs, tourneurs et Kelebeks, le jugement ne sera pas interrompu si les droppers volent avec les premiers pigeons qui auront déjà effectué leur plongeon au-dessus du PF ou PT.

B.12. Fin du jugement (résumé)

La durée du jugement se termine,

- a) à l'atterrissage visible du dernier pigeon de la formation (B9)
- b) si la durée maximum de jugement (30 ou 60 minutes) est dépassée (B7)
- c) si le concurrent interrompt le jugement (B15)
- d) si le concurrent quitte le terrain de vol avec son PT (B15)
- e) si pour des raisons de protection des animaux, le juge arrête le jugement (B8)
- f) si le concurrent après le temps d'action de 5 minutes continu à agir sur ces pigeons (B8)

- g) si le concurrent pendant le temps d'action de 5 minutes attire ses pigeons et les empêchent d'atterrir, ou qu'il agit à nouveau pour les faire voler (B8)
- h) si les pigeons qui se sont posés à proximité du PT reprennent leur vol après le temps d'action de 5 minutes.

B.13. Durée maximum de vol

Sur PF il n'y a pas de durée maximum de vol, c'est à dire que les pigeons peuvent continuer à voler aussi longtemps qu'ils le désirent, après la fin du jugement.

Sur PT, la durée maximum de vol est de :

- 60 minutes pour Rouleurs et Culbutants et
- 30 minutes pour les Plongeurs, Tourneurs et Kelebeks

La durée maximum de vol débute avec le départ du premier pigeon. A la fin du temps de jugement, le concurrent doit s'efforcer à ce que l'ensemble des pigeons aient rejoint le PT (droppers et pigeons de vol). Ensuite le concurrent doit quitter le terrain de vol, pour que le prochain concurrent puisse prendre le départ (pas de nourrissage sur le terrain de vol). Si après le temps du jugement il manquait des pigeons au concurrent (pigeons hors de vue), le comité de vol peut demander à ce que le PT soit installé en bordure de terrain de vol jusqu'à ce que la durée maximum de vol soit atteinte, afin que le prochain concurrent puisse se présenter au départ. Après la fin de la durée maximum de vol, le concurrent ne pourra laisser son PT sur le terrain de vol que sur approbation du comité de vol. Si des pigeons manquants reviennent, ils ne peuvent être droppés que sur avis favorable du nouveau concurrent et du comité de vol. Au non-respect de ces règles le comité peut ne pas prendre en considération le jugement et prendre d'autres mesures (ex. interdire le terrain au concurrent).

B.14. Pénalités pour dépassement du temps maximum de vol sur PT

Tous les pigeons de vol et droppers doivent avoir rejoint le PT dans le temps qui leur est imparti (30 minutes ou 60 minutes). Le concurrent a le droit de rentrer les pigeons à la main. Pour chaque pigeon qui n'aura pas rejoint le PT dans le temps imparti, sera déduit :

- formation de 3 pigeons : 1/3 des points du jugement global
- formation de 5 pigeons : 1/5 des points du jugement global
- vol en solo : tous les points du jugement global

Les pénalités seront arrondies au point entier. Pour les droppers qui auront rejoint le PT après la durée maximum du jugement, pénalités de 1/3 des points par dropper sur l'ensemble du jugement global.

Si pendant la durée maximum de vol, un ou plusieurs pigeons sont attaqués par un rapace (action visible par le juge), pas de pénalités.

B.15. Arrêt du jugement

Si le concurrent arrête le jugement, la durée du jugement finira aussitôt. Si le concurrent quitte le terrain de vol (partie délimitée) avec son PT, le jugement s'arrêtera. Les points obtenus restent acquis. Sur PT, lors d'arrêt de jugement, il n'y aura pas forcément de pénalités pour pigeons manquants.

Le concurrent peut quitter le terrain de vol avec son PT et récupérer ses pigeons en dehors de celui-ci.

Il doit cependant rejoindre le terrain de vol, dès qu'il aura récupéré les pigeons manquants et les présenter au juge pour contrôler les numéros de bagues. Si les pigeons manquants sont présentés au juge pendant la durée maximum de vol, il n'y aura pas de pénalités.

B.16. Perturbations lors d'un jugement

Si le concurrent, dérangé par l'attaque de rapaces, pigeons étrangers se mêlant à la formation, mauvaises conditions climatiques, vol de montgolfières, cerf-volant, etc...., arrête le jugement, les points

accumulés jusque-là restent acquis. Les perturbations pouvant avoir de nombreuses origines et étant fréquentes, chaque concurrent lors de championnats sur PT ne dispose que d'un départ par classe.

Ce qui veut dire qu'un nouveau départ remis ultérieurement est impossible (même pour attaque de rapaces). Les possibilités d'un nouveau départ pendant le temps d'action des 5 minutes pour Rouleurs et Culbutants restent acquis (B10). De même, les Plongeurs peuvent pendant la durée maximum de vol de 30 minutes prendre le départ jusqu'à 3 fois (B10).

B.17. Moyen de rappel

Le concurrent est libre d'utiliser les moyens de rappel pour ses pigeons. Les moyens de rappel acoustique qui produisent une nuisance sonore ne sont pas admis (ex. klaxon de voiture, tir avec un pistolet d'alarme, etc...). Les moyens de rappel utilisés ne doivent pas être les mêmes que ceux utilisés pour les faire voler (ex. même sifflet, drapeau de la même grandeur et même couleur, etc...). Si des pigeons sont utilisés comme moyen de rappel, les règles relatives à la protection des animaux sont à respecter. Les pigeons ne doivent en aucun cas être handicapés dans leur capacité de vol (ex. couper ou attacher les rémiges). Ils doivent pouvoir évoluer librement et ne doivent pas être retenus au pied ou à la queue. Ne seront utilisés comme droppeurs que les pigeons qui ne participent pas aux vols lors du championnat. (Certains éleveurs utilisent tous leurs pigeons comme droppeurs, ainsi ces derniers ont déjà eu l'occasion de faire 3 fois le tour du terrain de vol avant de concourir). Le non-respect de ces règles conduit automatiquement à l'annulation du jugement. Les juges doivent veiller à l'application de ces règles. Pour s'assurer que tous les droppeurs sont rentrés dans le PT, le juge devrait avant et après la durée maximum de vol contrôler le nombre de droppeurs.

B.18. Bulletins de vol et signatures

Le juge doit présenter au concurrent le bulletin de vol, rempli et signé, pour que celui-ci puisse en prendre connaissance et pour vérification. A travers sa signature, le concurrent confirme l'exactitude des renseignements figurant sur le bulletin de vol. La signature manquante du juge, conduit à l'annulation du bulletin de vol. Si le concurrent refuse de signer le bulletin de vol, le juge est dans l'obligation de le signaler sur le bulletin de vol. Le résultat du jugement reste valable sans la signature du concurrent.

Le concurrent devrait se faire une copie et doit faire parvenir le bulletin de vol (original) au commissaire de vol.

Les bulletins de vol envoyés tardivement peuvent ne pas être pris en compte. Si le commissaire de vol s'aperçoit lors du résultat qu'il y a des erreurs, la responsabilité du concurrent est engagé. Ce qui veut dire que si le bulletin de vol est mal rempli ou incomplet ou illisible, cela peut mener à l'annulation du jugement.

Aux championnats sur PT, les bulletins de vol sont ramassés par le comité de vol, et après exploitation transmis au commissaire de vol.

B.19. Exploitation des résultats de vol

Au plus tard 10 jours après la fin de la saison de vol, tous les bulletins de vol doivent être parvenus au commissaire de vol, le cachet de la poste faisant foi. Les bulletins de vol arrivés en retard ne seront pas pris en compte. Le classement se fera selon les points acquis dans toutes les classes (à l'exception de la classe ouverte). A égalité de points sera pris en compte la durée de jugement la plus courte. Si cette dernière était identique, l'avantage sera donné aux pigeons les plus jeunes.

Une exception cependant concernant les Beyrouths et les Wutas. A égalité de points, parmi ces deux classes, seul la durée de droppage la plus courte départagera les concurrents. Si la durée de droppage était identique, la plus courte durée de jugement l'emporterait. Si la durée de jugement était identique, l'avantage serait donné aux pigeons les plus jeunes.

Concernant la classe ouverte, pas de classements, ni de récompenses.

B.20. Classement et remise de prix

Ne seront pris en compte pour le classement, que les concurrents qui auront réellement fait voler leurs pigeons. Il ne suffit pas, par exemple, que le concurrent présente trois jeunes pigeons, et que ces derniers fassent quelques battements d'ailes et rejoignent le PT. Toutes les classes où n'évoluent que 1 ou 2 concurrents, seront regroupées dans une classe et exploitées au proportions- system.

La remise des coupes se fait selon la réglementation ci-après :

- 1 ou 2 concurrent : pas de coupes par "races", mais regroupement dans une classe
- à partir de 3 concurrents : 1 coupe
- " " 5 " : 2 coupes
- " " 7 " : 3 coupes
- " " 16 " : 4 coupes
- " " 20 " : 5 coupes
- par multiple de 4, 1 coupe supplémentaire.

B.21. Proportions system

Lors de l'exploitation du proportion system, il sera établi pour chaque concurrent, le % de points acquis par celui-ci par rapport à la moyenne des points (index) de sa race. Le classement est établi en fonction des pourcentages obtenus.

Le mode pour définir les points (index) sera précisé par l'EFU/pays membres. La réévaluation des points (index) est la tâche des commissaires de vol.

C- REGLEMENT DES JUGES

C.1. Aptitude au jugement

Un jugement n'est valable que s'il est pris en compte par un juge reconnu dans sa classe. La liste des juges reconnus pour l'année en cours sera communiquée par l'EFU/clubs des différents pays.

En classe ouverte tous les juges sont autorisés à juger à condition que la classe à juger soit similaire à la classe dans laquelle ils sont juges.

C.2. Admission comme juge

Un juge n'a le droit de juger dans sa classe que s'il est en possession de sa carte de juge, et que si dans les trois dernières années avant la nouvelle saison de vol, il a effectué avec un autre juge un jugement (jugement en commun, voir C6). Si le dernier jugement en commun remonte à plus de trois ans, le juge peut quand-même obtenir le droit au jugement si celui-ci, avec un autre juge confirmé suit un jugement (formation) pour rafraîchir ses connaissances. Ce jugement (formation) ne sera pas pris en compte pour le calcul des points, mais figurera sur le bulletin de vol dans la rubrique élève juge. Après envoi du bulletin de vol au commissaire de vol, le juge sera à nouveau apte à juger.

Par classe de jugement ayant des figures semblables, un jugement en commun suffit pour être apte à juger.

C.3. Suspension du droit au jugement

Par manquements graves au règlement, ou si les résultats des jugements s'écartent de trop par rapport à la moyenne des jugements, le club (comité) ou l'EFU peut retirer le droit au jugement. Pour vérifier l'aptitude du juge à juger, un jugement en commun avec d'autres juges peut être demandé.

C.4. Carte de juge

Les conditions d'obtention de la carte de juge, sont un minimum de dix vols (formation) jugés avec succès, et la réussite d'un examen théorique. Le concurrent peut également participer comme élève juge dans la race dans laquelle il concourt, sauf dans la classe des plongeurs. (Il n'est pas évident dans cette classe de participer comme élève-juge, car difficile d'annoncer le droppage, de lâcher ses droppers et en même temps de lancer le chronomètre et de suivre le plongeur). Les vols (formation) ne seront validés que si le résultat des points de l'élève juge ne diffère que de peu de celui du ou des juges. L'examen théorique peut déjà avoir lieu après une dizaine de vols (formation). Le résultat de l'examen, ainsi que l'attribution de la carte de juge sera confié à un commissaire de vol qui sera élu par l'EFU ou par le club local.

C.5. Formation de l'élève juge

La formation de l'élève juge ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un juge, qui est apte à juger pour l'année en cours. Le juge et l'élève juge se familiariseront avec le règlement, et le juge expliquera clairement comment doivent se dérouler les différentes figures ainsi que le vol. Lors d'un jugement, les points de l'élève juge ne seront pas pris en compte dans le résultat final, mais figureront dans la rubrique élève juge. L'élève juge doit, sous surveillance du juge, remplir le bulletin de vol. Le juge est responsable pour l'exactitude des renseignements et signe le bulletin de vol.

C.6. Jugement en commun et formation

Afin d'arriver à un niveau de jugement uniforme, les juges devraient faire des vols de formation. Pour en arriver là, deux juges ou plus jugeront en même temps et pourront ainsi réciproquement comparer leur jugement (jugement en commun). Si un juge ne peut juger, car il est lui-même concurrent et concourt dans sa classe, il pourra malgré tout juger, les points obtenus par celui-ci ne seront pris en compte, mais apparaîtront dans la rubrique élève juge. Ces vols de formation seront comptabilisés dans les vols de formation (voir C2).

C.7. Rédiger les bulletins de vol

A la fin du jugement, le juge doit remplir lisiblement et signer le bulletin de vol. Ensuite le bulletin de vol doit être présenté au concurrent pour qu'il puisse en prendre connaissance, vérifier les informations et signer celui-ci.

C.8. Jugement séparé avec plusieurs juges

En principe les juges jugent séparément les uns des autres. Dans des cas d'exceptions, il est cependant judicieux que les juges se concertent, au cas où l'un d'eux n'ait pu faire d'observations précises suite à un mauvais placement ou à une gêne visuelle (ex. attaque de rapace, etc). Afin que le juge, lors de jugements difficiles (ex. Duneks, Kelebeks) puisse se concentrer au maximum sur l'évolution des pigeons, il peut faire appel à une tierce personne, qui pendant la durée de vol prendra des notes. Le juge peut aussi pendant un jugement faire appel à une tierce personne, si par exemple le concurrent utilise beaucoup de droppers, le juge ne peut simultanément observer les pigeons de vol et le droppage. Les points de tous les juges seront reportés sur un bulletin de vol commun, et sera pris en compte la moyenne du résultat.

C.9. Capacités visuelles des juges

Par fair-play envers tous les concurrents, le juge ne peut être efficace que s'il possède une acuité visuelle normale (lunettes incluses). Chaque juge, juge sous sa propre responsabilité aussi longtemps qu'il peut reconnaître les figures sans avoir recours à des jumelles. Si les figures ne peuvent plus être jugées, car l'éloignement est trop important, le juge doit en avertir le concurrent pour que ce dernier puisse agir sur ses pigeons. En principe le juge ne peut juger les figures, plongeurs, que s'il est en mesure de les observer parfaitement.

C.10. Placement des juges

Lors d'un jugement, les juges doivent se positionner de manière à ce qu'ils puissent voir le déroulement du vol dans les meilleures conditions possibles. Ils doivent s'efforcer de comptabiliser le plus de figures possibles, et doivent dans une mauvaise formation observer les pigeons qui assurent le plus de points au résultat final. Le juge doit changer de place s'il n'arrive plus à voir les pigeons (arbres, maisons, etc...), mais n'a pas besoin de suivre les pigeons qui partent au loin. Afin d'assurer un jugement impartial, l'écartement entre deux juges devrait se situer au minimum à dix mètres.

Pour les Plongeurs, les juges doivent être décalés par rapport au PT, à une distance appropriée, afin de mieux pouvoir apprécier l'angle du plongeon (angle à 90°).

Pour les Plongeurs-Tourneurs, le concurrent doit indiquer la direction par laquelle il va attirer les pigeons. Les juges doivent se placer de telle manière à ce qu'ils puissent apprécier au mieux la longueur et la qualité de la vrille.

C.11. Aide au jugement

Pour mesurer exactement la durée du jugement, temps maximum de vol, etc...., le juge se sert d'une montre, ce qui veut dire qu'une estimation ne peut en aucun cas être prise en compte. Pour le jugement des Plongeurs, Wutas et Beyrouths, il faut obligatoirement utiliser un chronomètre, le temps de dropage se calculant à la seconde près.

Le jugement des Rouleurs, Culbutants, n'est valable que si l'utilisation du compteur est pratiquée. La remise à zéro, ainsi que le bon fonctionnement du compteur seront vérifiés par le juge avant le jugement.

Lors d'un jugement, le juge devrait avoir une copie du règlement de vol avec lui, pour éviter toute confusion et pour assurer le bon déroulement du jugement.

D- CLASSES DE JUGEMENT ET DESCRIPTION DES PERFORMANCES

D.1. Classes de jugement et classement des races

Classe	Races
Culbutants	Culbutant pie (EP) Culbutant de Transylvanie (SP) Culbutant prussien (OW) Culbutant Français (CF) Culbutant de Brod (Brod)
Rouleur-culbutant	Rouleur de Sisak (Sis) Rouleur de Bursa (Burs) Rouleur de Vrsac (Vrsac)
Rouleur Birmingham	Rouleur de Birmingham (BR)
Rouleur Oriental	Rouleur Oriental (OR) Rouleur de Smyrne (SR)
Rouleur Galati	Rouleur de Galati (GR)
Claqueurs formation 3 pigeons	Claqueur de Mardin (KT) Claqueur Ouzbek (U) Claqueur de Bakou (Bak) Claqueur Agaran (Agaran)

Claqueurs solo	Claqueur de Mardin (KT) Claqueur Ouzbek (U) Claqueur de Bakou (Bak) Claqueur Agaran (Agaran)
Beyrouth	Plongeur de Beyrouth (Wa)
Wuta	Plongeur Wuta (Wu)
Dunek ouvert	Plongeur Dunek (Du)
Dunek serré	Plongeur de Macédoine (Maz)
Kelebek	Plongeur Kelebek (Ke)
Classe ouverte	Toutes les races auxquelles n'ont été attribuées de classes

D.2. Incorporation de races nouvelles dans les classes

L'incorporation d'une nouvelle race doit être faite par écrit, en mentionnant les figures de vol et en joignant un descriptif de la race au Président ou au commissaire de vol. La demande doit arriver à temps, avant l'Assemblée Générale EFU/AG du pays ou club local, pour permettre la publication dans la circulaire. L'admission d'une nouvelle race sera votée par EFU/club local.

Conditions pour l'incorporation :

- a) la nouvelle race doit se différencier sans aucun doute par rapport aux races actuelles
- b) au minimum 3 concurrents différents devront avoir fait juger la nouvelle race en classe ouverte durant la dernière saison de vol. Ces vols devront être pris en charge par un commissaire de vol ou par un juge désigné par celui-ci. Un vol devra avoir lieu lors de championnats internationaux, pour que l'ensemble des concurrents puissent se faire une idée plus précise sur cette nouvelle race.

D.3. Figures de vol (Définition)

Culbute simple	1 culbute (sans aucune autre figure rattachée à celle-ci)
Culbute double	2 culbutes, sans que le pigeon entre temps ne reprenne le vol (pas de battements d'ailes ni de vol plané)
Roulade	3 culbutes et plus. La longueur et la rapidité de la roulade seront décrites dans les classes individuelles par races.
Moulin	Le pigeon étire ses ailes et tourne comme un disque à l'horizontale, vers le bas.
Vis	Le pigeon a les ailes assez serrées au corps, tourne sur son axe et plonge à la verticale.
Tourner axialement	Le pigeon se tourne à l'horizontale sur son axe, en tenant ses ailes assez serrées au corps.
Spirales	Le pigeon plonge en formes de spirales. La ligne de chute ressemble à celle d'un tirebouchon.

D.4. Combinaisons des figures

Si deux ou plusieurs figures se suivent, sans que le pigeon entre temps ne reprenne son vol normal (battements d'ailes, vol plané), elles ne compteront que pour 1 figure; cela veut dire qu'il ne sera donné qu'un point (ex. OR : double culbute avec double moulin = 1 point)

Exception pour Rouleur :

Dans les classes Rouleur Oriental, Rouleur Galati et Rouleur-Culbutant, toutes les figures qui sont profondes au minimum de deux mètres seront gratifiées d'un point supplémentaire (donc 2 points en tout).

D.5. Classe Culbutant

Formation : 3 pigeons

Figures recherchées : beaucoup de culbutes simples, doubles réalisées avec beauté. Les culbutes en biais ou par-dessus l'épaule ne sont pas souhaitées.

Les figures suivantes seront dotées d'un point :

- a) culbute simple
- b) culbute double

Roulade (3 culbutes et plus) et combinaisons de figures (par exemple culbute simple avec moulin simple), ainsi que moulin, vis, ne sont pas souhaitées et ne seront pas jugées.

D.6. Classe Rouleur (en général)

Formation : 3 pigeons

Attribution d'un point par roulade rapide ou lente. Profondeur de roulade deux à trois mètres (roulade environ 1 seconde). Les roulades beaucoup plus profondes ne sont pas souhaitées, pour ne pas favoriser les roulades sans fin (bombes). Moulins, vis et combinaisons de figures ne sont pas jugés.

D.7. Classe Rouleur-culbutant

Formation : 3 pigeons

Figures recherchées : diversités des figures

Les figures suivantes seront dotées d'un point :

- a) culbute double
- b) roulade rapide ou lente. Profondeur de roulade 2-3 mètres (environ 1 seconde). Les roulades beaucoup plus profondes ne sont pas souhaitées, pour ne pas favoriser les roulades sans fin.
- c) Moulins au minimum double, rapide ou lent
- d) Vis au minimum double
- e) Combinaisons avec au minimum 2 figures (culbute, moulin ou vis)

Toutes les figures qui sont profondes au minimum de 2 mètres seront gratifiées d'un point supplémentaire (au total donc 2 points).

D.8. Classes Rouleur Birmingham

Formation : 3 pigeons

Figures recherchées : une roulade avec une sortie sans fioritures. Moulins ou vrilles à la fin de la roulade, ou culbutes latérales ne sont pas souhaités. Seul une roulade arrière très rapide, à la verticale en forme de balle est jugée (1 point). Profondeur de roulade 2-3m (environ 1 seconde). Les roulades beaucoup plus profondes ne sont pas souhaitées, pour ne pas favoriser les roulades sans fin.

D.9. Classe Rouleur Galati

Formation : 3 pigeons

Figures recherchées : diversité des figures

Les figures suivantes seront dotées d'un point :

- a) culbute double
- b) roulade arrière très rapide. La profondeur de roulade 2-3 m (environ 1 seconde). Les roulades beaucoup plus profondes ne sont pas souhaitées, pour ne pas favoriser les roulades sans fin.
- c) Moulin au minimum double, rapide ou lent
- d) Vis au minimum doubles
- e) Combinaisons au minimum 2 figures (culbute, moulin ou vis)

Toutes les figures qui sont profondes de plus de 2 mètres, seront gratifiées d'un point supplémentaire (au total donc 2 points).

D.10. Classe Rouleur oriental

Formation : 3 pigeons

Figures recherchées : PF diversité des figures et haut-vol

PT diversité des figures

Les figures suivantes seront dotées d'un point :

a) Roulade rapide ou lente – Profondeur de roulade 2-3 m (environ 1 seconde), les roulades plus profondes ne sont pas souhaitées pour ne pas favoriser les roulades sans fin.

b) Culbute double

c) Moulin au minimum double

d) Vis au minimum double

e) Tourner axialement au minimum double

f) Combinaison au minimum 2 figures (culbute, moulin, vis ou tourner axialement)

Toutes les figures qui sont profondes de plus de 2 mètres seront gratifiées d'un point supplémentaire (donc 2 points).

Haut-vol (uniquement sur PF)

Chaque minute commencée et par pigeon 1 point.

Le début du haut-vol commence, si pour deux pigeons on ne peut plus distinguer les figures à l'oeil nu (ceci sans l'aide de jumelles), lorsque les figures ne sont plus reconnaissables, même avec une bonne vue. Dès le commencement du jugement en haut-vol, se termine le jugement des figures.

Jugement du haut-vol, seulement si les 3 pigeons sont à la verticale du pigeonier. Si un pigeon se déporte latéralement, il n'y a plus de jugement pour le haut-vol. Si pour deux pigeons, on peut à nouveau distinguer clairement les figures, se termine le jugement du haut-vol, et reprend le jugement des figures.

Dans la limite du temps max. de jugement, chaque minute commencée en haut-vol par pigeon = 1 point.

D.11. Classe Claqueurs – vol en formation de 3 pigeons

Formation : 3 pigeons

Figures recherchées : montée en chandelle et culbutes, prévaloir lors de la montée en chandelle le fort claquement des ailes. On entend par montée en chandelle, une montée si possible verticale (minimum 70°) avec fort claquement d'ailes (très bruyant). Le pigeon doit lors de la montée effectuer beaucoup de culbutes simples.

Les figures suivantes seront dotées d'un point :

a) pour chaque culbute simple pendant le vol et la montée en chandelle

b) par mètre de montée en chandelle (même sans culbute)

D.12. Classe Claqueur – vol en solo (1 seul pigeon)

Le concurrent ne fait voler qu'un pigeon (sans pigeon d'accompagnement)

Figures recherchées : montée en chandelle avec beaucoup de culbutes simples, et fort claquement d'ailes.

Les figures suivantes seront dotées d'un point :

a) par mètre de montée en chandelle (même sans culbute)

b) par culbute simple pendant la montée en chandelle

Les culbutes effectuées lors du vol normal, ne seront pas jugées.

D.13. Classe Wuta et Beyrouth

Ces deux classes sont jugées sur les mêmes critères, mais le classement des concurrents se fait en deux classes séparées.

Formation : 3 pigeons

Figures recherchées : Montée si possible haute et verticale, plongeon à pic en ligne droite avec les ailes au corps sans interruption. Pendant la phase du plongeon, le pigeon ne doit pas décrire de cercles, ni de balancements, une légère ouverture des ailes (parachute de freinage) n'est pas souhaitée. Les mouvements (rotations du corps) sont autorisés.

Durée du droppage

Le plongeon est provoqué par l'action du droppage. Les plongeurs effectués avant le droppage ne sont pas jugés. Le concurrent doit clairement annoncer au juge le début du droppage. En cas d'égalité de points, la durée du droppage la plus courte sera prise en considération pour le classement. La durée du droppage commence au début de l'annonce par le concurrent au juge, et finit quand le dernier pigeon est posé.

A l'arrivée

Il sera également jugé la hauteur à laquelle le pigeon commence le plongeon (après le droppage). Le plongeon commence quand le pigeon replie les ailes au corps et plonge de plusieurs mètres.

Plongeon interrompu

Un plongeon est interrompu quand le pigeon reprend son vol normal (battements d'ailes ou vol plané) Lors d'un plongeon interrompu, le pigeon ne doit plus perdre de hauteur, c'est à dire qu'il ne doit plus continuer à descendre. Si par contre celui-ci continue sa descente, le plongeon sera considéré comme nul.

Si le pigeon reprend son plongeon, le jugement reprendra à nouveau, ce qui veut dire que le pigeon ne sera jugé que sur la hauteur à laquelle il a repris son plongeon. L'angle du plongeon ne sera également jugé qu'à partir du moment où celui-ci a repris son plongeon.

Freinage

Le pigeon peut à une distance raisonnable du PT, interrompre son plongeon pour freiner (ceci n'est pas considéré au jugement comme interrompu). Selon la hauteur et la vitesse du plongeon, une distance de 10 à 20 mètres du PT paraissent raisonnables. Par contre si le pigeon interrompt son plongeon au dessus de cette zone de freinage (peu importe à quelle hauteur) et continue sa descente en volant (sans plongeon), l'ensemble du vol pour ce pigeon sera jugé par 0 points, car il n'y aura pas eu de plongeon.

Détermination de l'angle du plongeon

Pour déterminer l'angle du plongeon il sera jugé la distance du début du plongeon à l'arrivée (PF ou PT).

A chaque interruption, l'angle du plongeon devra à nouveau être repris en considération. Il sera noté sur le bulletin de vol la moyenne de l'ensemble des angles du plongeon.

Hauteur de vol

Basse = deux fois la hauteur d'un clocher (tête, queue et battements d'ailes sont distinctement visibles).

Moyenne = pigeon de la taille d'un étourneau (tête non visible, battements d'ailes et queue encore reconnaissables).

Supérieure = pigeon de la taille d'un papillon (la tête et la queue ne sont plus visibles, battements des ailes reconnaissables).

Point = pigeon visible comme un point (tête, queue et battements d'ailes non reconnaissables).

Attributions des points : voir bulletin de vol

Ne seront jugés que les pigeons qui auront atteint au minimum la hauteur basse.

D.14. Classe Duneks ouvert et classe Duneks serré

Duneks ouvert et serré sont jugés suivant les mêmes critères, mais le classement des concurrents se fait en deux classes séparées.

Jugement :

Le jugement se fait au choix, soit formation de trois pigeons, ou vol en solo. Le concurrent doit décider avant le début du jugement. Trois départs par équipe ou par pigeon sont possibles durant le temps maximum (30 minutes). Le concurrent décide de l'ordre de passage de ces pigeons. Avant chaque départ le juge doit vérifier les numéros de bagues. Après chaque départ (vol en formation ou solo), le concurrent dispose de 5 minutes pour agir sur ses pigeons. Après le droppage, le concurrent n'a plus le droit d'agir sur ses pigeons, ni de les empêcher d'atterrir.

Vol en solo

Le pigeon peut être lâché seul, ou avec un pigeon d'accompagnement. Le pigeon d'accompagnement ne peut être un pigeon plongeur, et sera considéré comme un dropper. Le vol est terminé lorsque le juge aura clairement vu se poser le pigeon. Chaque nouveau départ comptera comme prochain vol.

Vol en formation

Lors d'un lâcher en équipe, le concurrent devra admettre la perte de quelques points par un jugement trop confus/complicé. Un nouveau départ ne pourra se faire que lorsque le juge aura vu atterrir l'ensemble de la formation.

Jugement

Toutes les figures ne seront jugées qu'après le droppage. Le début du droppage est décidé par le concurrent, qui doit l'annoncer clairement au juge. Tous les vols doivent être notés à l'arrière du bulletin de vol.

Le meilleur vol par pigeon (solo), le meilleur vol en formation, sera pris en compte pour le jugement.

Une figure se compose d'une multitude de vrilles, avec au minimum une longueur de rotation de 1 mètre. Les vrilles très lentes (quand on arrive à compter le nombre de rotations), ne seront pas jugées.

Une figure est terminée quand la vitesse des vrilles devient très lente et qu'on peut arriver à compter les rotations. Si lors d'une figure on constate plusieurs vitesses de vrilles, les points doivent être attribués selon le règlement (voir bulletin de vol étape 1 à 3)

Figures Dunek ouvert

Vrilles très rapides avec les ailes grandes ouvertes. Les ailes peuvent être portées horizontalement, ou le bout des ailes peut être portées vers le haut, légèrement galbées. Des figures en forme d'assiettes, plats ou coupes en résulteront. Les figures avec les ailes collées au corps ne seront pas jugées.

Figures Dunek serré

Le pigeon doit plonger rapidement les ailes au corps en tournant. Le pigeon tourne avec tout son corps (en banane) les ailes fermement collées au corps, cela rappelle une banane qui vrille. Le pigeon descend en "boule", l'avant de l'aile quelque peu ouvert (éventuellement la poitrine mise en avant), les ailes collées au corps.

Les figures avec les ailes grandes ouvertes ne seront pas jugées.

D.15. Kelebek

Formation : 5 pigeons. La formation peut durant le temps max. de 30 minutes se présenter 3 fois au départ. Le concurrent peut agir durant 5 minutes sur la formation. Après le droppage, le concurrent n'a

plus le droit d'agir sur ses pigeons, ni de les empêcher d'atterrir. Un nouveau départ ne peut se faire que si toute la formation s'est posée. Après le nouveau départ, le concurrent peut à nouveau agir sur ses pigeons durant cinq minutes.

Le Kelebek ne vole pas en formation serrée, mais chaque pigeon en solo montre son propre style de vol.

Une formation de Kelebeks doit évoluer comme une grande nuée, aérée, ainsi le juge peut avoir une bonne vue d'ensemble sur les pigeons. Le vol droit est souvent montré en vrilles axiales horizontales, changements de vitesse et nombreux changements de direction (vol papillon). Le plongeon du Kelebek est rasant avec de riches variantes, dans de multiples spirales et vrilles. Les vrilles peuvent être ouvertes ou serrées. Système de points, voir bulletin de vol. Roulades, culbutes ou moulins ne sont pas souhaités.

D.16. Classe ouverte

Toutes les races qui n'appartiennent à aucune classe, évoluent en classe ouverte. En classe ouverte, pas de classement, ni de récompense. Le concurrent doit expliquer au juge quels types de figures sont à juger. Un descriptif précis doit être noté sur le bulletin de vol. Chaque juge peut juger, à condition que les figures de cette nouvelle race se rapprochent de la classe dans laquelle celui-ci a l'habitude de juger. Si cette nouvelle race veut être reconnue dans une classe existante, voir D2.

E- VERSIONS ET REVISIONS

Version 16 octobre 1999 : première édition du règlement EFU

Version 27 mars 2004 : deuxième édition du règlement EFU

Révision du 24 avril 2010 :

B14 : *Modification* : Perte d'un dropper = perte de 1/3 des points globaux au lieu de 50 points.

B17 : *ajout de* : Ne seront utilisés comme dropers que les pigeons qui ne participent pas aux vols lors du championnat. Certains éleveurs utilisent tous leurs pigeons comme dropers, ainsi ces derniers ont déjà eu l'occasion de faire 3 fois le tour du terrain de vol avant de concourir.

C 4 : *ajout de* : Le concurrent peut également participer comme élève juge dans la race dans laquelle il concourt, sauf dans la classe des plongeurs. (Il n'est pas évident dans cette classe de participer comme élève-juge, car difficile d'annoncer le droppage, de lâcher ses dropers et en même temps de lancer le chronomètre et de suivre le plongeon.)

D 1 : *Mise à jour de la liste des races reconnues par l'EFU*